

Alexandra Caillaud

64 rue Adrien Cavy 03700 Bellerive sur Allier
Alexandracaillaud.formation@gmail.com
06.63.35.84.46

Alexandra Caillaud

Formatrice certifiée Enfances & Petite Enfance

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ANALYSE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

Entre les soussignées :

La structure :

Crèche « Graines de soleil Communauté de communes Plaine Limagne situé Place Saint Exupéry 63260 AIGUEPERSE
Représenté par Bérangère Clerlande en qualité de Responsable d'une part, Monsieur RAYNAUD Président de la CCPL,

L'intervenante :

Alexandra CAILLAUD Intervenante domiciliée 64 rue Adrien Cavy 03700 Bellerive sur Allier de profession Formatrice, SIRET 89395303400012
06.63.35.84.46

ci-après dénommée « Le Prestataire », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Nature et lieu de la mission

ANALYSE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES AUPRÈS DE L'ÉQUIPE DU MULTI-ACCUEIL « GRAINES DE SOLEIL »

- Des techniques de régulation de groupe seront utilisées afin de faire émerger un climat de travail de suffisamment bonne qualité pour permettre l'accès à un questionnement constructif des pratiques et à une meilleure compréhension de ces dernières.
- Les échanges en équipe ainsi que de nouveaux apports théoriques permettront d'ouvrir des pistes de réflexion supplémentaires et d'affiner l'analyse de la pratique professionnelle

L'intervenant dispose du libre choix des méthodes employées en fonction des objectifs poursuivis. L'intervention se déroulera sur la commune de Aigueperse.

Les objectifs généraux de cette mission sont :

- Soutien des professionnels dans leurs missions.
- Réflexions autour des pratiques professionnelles.
- Libérer la parole dans un esprit d'écoute et de bienveillance.
- Renforcer l'identité professionnelle.
- Favoriser la dynamique de groupe.

ARTICLE 2 – Obligation de l'intervenant

Alexandra Caillaud s'engage à avoir les compétences nécessaires pour assurer le déroulement de cette mission, à respecter la réglementation et les dispositions relatives à son règlement intérieur, les consignes

d'hygiène et de sécurité en vigueur.

Dans un souci d'éthique auprès des professionnels accompagnés, Alexandra Caillaud s'engage à ne dévoiler aucunement le contenu de ces séances de travail en dehors du cadre des dites interventions.

ARTICLE 3 – Obligation de l'établissement/du service

L'établissement s'engage à mettre à disposition de Alexandra Caillaud les informations nécessaires à la réalisation de la mission et les moyens matériels requis.

ARTICLE 4 – Durée et fréquence des interventions

Les interventions seront proposées toutes les 6 semaines en fonction des besoins.

Les horaires d'un commun accord seront : de 18h15 à 19h45 soit 1h30 par séance.

Les dates seront à programmés avec la Responsable en fonction des besoins, un planning sera établi à l'avance.

Dans un souci d'organisation, chaque partie s'engage à prévenir de ses indisponibilités dans les plus brefs délais. Il est à noter que toute séance, annulée à moins de 72h est dûe.

Les Analyses de la pratique se tiendront dans la structure « Graines de soleil » Place Saint Exupéry 63260 AIGUEPERSE

ARTICLE 5 – Règlement

Le prix de l'intervention est fixé en rapport avec le tarif horaire de **80€ (soit 80 TTC/h) Donc 120€ pour 1h30**

Les frais de déplacement sont calculés à partir du nombre de km et du temps/type de conduite exigée ; ils s'élèvent à **40. €** concernant la commune d'Aigueperse et sont à la charge du client.

Soit un total de 160€ pour les 1h30 d'APP

La facturation sera établie après chaque intervention.

Le règlement s'effectuera à réception de la facture **par virement ou chèque**, aux références bancaires suivantes :

Règlement de facture à l'ordre de CAILLAUD Alexandra

BoursoBank

CODE BANQUE CODE GUICHET NUMERO DE COMPTE CLE

40618 80444 00040995742 58

IDENTIFIANT INTERNATIONAL DE COMPTE BANCAIRE – IBAN SWIFT BIC

FR76 4061 8804 4400 0409 9574 258 BOUS FRPP XXX

ARTICLE 6 – Clause de confidentialité

Alexandra Caillaud s'engage à la confidentialité sur toutes les informations en sa possession, dans et hors contrat.

Le service s'engage pour sa part à la confidentialité des documents rédigés, utilisés et diffusés par Alexandra Caillaud.

ARTICLE 7 – Modification

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 – Clause de conscience

En cas de désaccord concernant les méthodes de travail et les objectifs poursuivis, l'intervenant, tout comme le service, se réserve la possibilité de mettre un terme au contrat.

ARTICLE 9 – Clause de résiliation

En cas de force majeure (incapacité physique, déménagement, raisons familiales exceptionnelles),

l'intervenante aura la possibilité de rompre cette convention et s'engage à toute indemnité financière.

Le service se réserve également la possibilité de résilier les termes de cette convention de plein droit en cas de non-respect des clauses de celles-ci sans aucune indemnisation ni réclamation de la part de l'intervenante.

ARTICLE 10 : Renouvellement

La présente convention est signée pour l'année civile 2025. Elle se renouvelle par tacite reconduction. Les dates des interventions pourront être modifiées sous couvert d'un délai de prévenance et d'un accord des parties.

Fait en triple exemplaire à Aigueperse, le 07/01/2025.

Le Président de la CCPL

Mme Alexandra CAILLAUD,
Intervenante en Analyse des pratiques professionnelles
Et Formatrice

Bon pour accord

